

# Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 23 février 2017

Testament de Pierre Chauvin le 25 mars 1813

*Testament ~~quittance~~.*

L'an mil huit cent treize et le vingt-cinq du mois de mars avant midi. Par-devant nous Sieur François Amenc notaire Impérial près le département des Basses-Alpes, en la résidence de la commune de Cruis exerçant dans l'étendue de l'arrondissement de la justice de paix du canton de St Etienne, avec témoins soussignés.

Fut présent Pierre Chauvin propriétaire et ménager de la commune de Mallefougasse, y demeurant et domicilié. Lequel de son gré, sain d'esprit a voulu faire le présent son testament constituant ses dispositions de dernières volontés, lesquelles nous a été dictée à haute et intelligible voix et qui ont été par nous écrites au fur et à mesure et de la même manière qu'il nous les a dictées, en présence des témoins et qui sont celles qui s'en suit :

Ledit Pierre Chauvin a dit personne et lègue à Magdeleine-Victoire Boyer, son épouse le quart en propriété que la loi me permet de disposer pour faire et en faire et disposer à ses plaisirs et volontés et généreusement je lui donne tous ce que la loi met à ma disposition de tous mes biens et héritage, en quoi que le tout consiste et puisse consister, et en tout reste de mon héritage, j'en fait écrit et nomme pour mes héritiers universels, Marie et Antoine Chauvin mes enfants de ladite Boyer.

Ce sont là toutes les volontés dudit Chauvin, testateur que nous avons écrites de notre propre main, celles qu'il nous a dicté. Desquelles lui avons donné lecture en présence desdits témoins lesquels toujours présents, il prie d'être mémoratif, et nous notaire de lui en conserver acte, que fait, concédé, lu et en entier publié acte audit testateur en la continuelle présence de Pierre Porte, Pierre Rayne, François-Ambroise Gaubert et Jean Gaubert, tous propriétaires cultivateurs dudit Mallefougasse, y demeurant en domicile ; témoins requis et signés avec ledit Chauvin testateur et nous notaire dans sa maison audit Mallefougasse.

Signés à la minute : Chauvin, Gaubert, Gaubert, Porte, Rayne et nous Amenc notaire.

Plus bas est écrit : enregistré à St Etienne le deux septembre mil huit cent quinze à 14 heures  
C 9 reçu sous description en double droit afin d'en remettre acte. A été fait en vertu de  
l'ordonnance du Roi du dix-huit novembre dernier : trois francs trente centimes.

Signé : Isnard.

L'an mil huit cent quarante-deux, le dix-neuf septembre, expédition et collation des présents  
ont été faites par nous notaire Fraïe Marius Simon notaire à St Etienne, soussigné dans la  
minute dudit testament, comme propriétaire des documents dudit feu Maître Amenc en son  
vivant notaire à Cruis.

Signature : du notaire